Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260220-26_033_DFP-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N° 26/033 /DFP/CP

DECISION
portant approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la possibilité d'intervention des centres de gestion, à la demande des collectivités adhérentes, permettant la mise à disposition d'agents pour des missions d'assistance et de conseil ;
Vu la Délibération n°20220628-01 du 28 juin 2022 portant approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics ;
Vu la convention d'adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;
Vu le projet de convention pour mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France en date du 11 février 2026,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être conseillée juridiquement dans le domaine des contrats publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de la convention pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France permettant de conseiller la collectivité sur les contrats publics pour une durée de trois ans à compter de la notification de la convention par la Commune.

ARTICLE 2 – DIT que la Commune de Coignières pourra faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, en fonction de ses besoins pour des missions de conseil concernant les contrats publics.

ARTICLE 3 – D'APPROUVER la dépense de 77,00 € par heure.

ARTICLE 4 – PRECISE que ladite convention est prévue sur une durée de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260220-26_033_DFP-AI

ARTICLE 6 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en contrats publics.

ARTICLE 7 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20 février 2026.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES YVELINES

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.